DEPARTEMENT DU VAL D'OISE ARRONDISSEMENT DE SARCELLES COMMUNAUTE DE COMMUNES CARNELLE PAYS DE FRANCE

Membres en exercice: 35
Membres présents: 29
Votants: 31
Pouvoirs: 2

COMPTE-RENDU DE LA REUNION

DU CONSTELL COMMUNAUTAIRE EN DATTE DU MERCREDI 19 OCTOBRE 2016

L'an deux mille seize, le mercredi dix-neuf octobre, à 20 h 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie de Viarmes, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Raphaël BARBAROSSA.

ETAIENT PRESENTS:

Claude KRIEGUER - Elodie DIJOUX - Philippe MARCOT - Annick DEBOURGET - Christiane AKNOUCHE - Gilles MENAT - Cathy GOURDAIN - Raphaël BARBAROSSA - Monique MOREAU - Jean-Marie BONTEMPS - Jean-Christophe MAZURIER - Elie Lucien MELLUL - Geneviève BENARD RAISIN - Fabrice DUFOUR - Dominique GLOAGUEN - Catherine BORGNE - Jacques FERON - Valérie DRIVAUD - François VIDARD - Myriam BOISARD-PICHERY - Geneviève EULLER - William ROUYER - Marie Pascale FERRE - Olivier DUPONT - Valérie GAUCHET - Daniel DESSE - Laurence BERNHARDT - Pierre FULCHIR - Patrice ROBIN Formant la majorité des membres en exercice.

POUVOIRS:

Monsieur Pascal BRICOT a donné pouvoir à Madame Catherine BORGNE Monsieur Michel CAHOUR a donné pouvoir à Madame Geneviève EULLER

ABSENTS EXCUSES:

Madame Sonia TENREIRO - Monsieur Benjamin BOITEUX - Madame Laurence CARTIER-BOISTARD - Madame Pascale BARBE

Monsieur William ROUYER, Vice-Président, a été nommé secrétaire de séance.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Président ouvre la séance à 20 h 35.

Monsieur le Président demande à l'assemblée d'approuver le procès-verbal du Conseil Communautaire du mercredi 22 Juin 2016. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Le Conseil Communautaire du 21 Mai 2014 a décidé d'autoriser Monsieur le Président à prendre des décisions à sa place afin de ne pas freiner l'action de l'administration. A cet effet, il convient à l'autorité territoriale d'en référer à chaque conseil suivant, dès lors qu'il a pris ce type de décisions en son nom.

<u>Décision n° 2016/006 du 24 juin 2016</u>: Signature d'un avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre concernant le projet de construction de la nouvelle gendarmerie avec le groupement Les Ateliers DUBUS/BETHIC. Cet avenant d'un montant de 4 608,85 € HT représente 1,33 % du montant initial du marché portant ainsi le montant global du marché à 352 308,85 € HT. Le coût prévisionnel définitif des travaux suite à l'Avant-Projet Définitif est fixé à 3 726 458,00 € HT.

<u>Décision n° 2016/007 du 26 août 2016</u>: Acquisition des terrains à l'Etablissement Public Foncier Ile de France concernant la ZAC de l'Orme. Le prix prévisionnel de cette cession s'évalue à 1 432 234,31 € HT actualisé au 30 septembre 2016 correspondant à une superficie de 113 818 m² ainsi que le montant de la Taxe sur la Valeur Ajoutée sur marge s'élevant à 56 934,87 €.

<u>Décision n° 2016/008 du 20 septembre 2016</u>: Signature d'un marché de travaux de réfection de voiries communautaires, avec la société COCHERY Ile de France, sur les communes de Villaines-Sous-Bois, Saint Martin du Tertre, Viarmes, Montsoult et Baillet en France. Le montant du marché s'élève à 181 270,50 €

ainsi que l'option (accotement, bordures et caniveaux) pour la commune de Saint Martin du Tertre de 8 610,00 € HT soit un montant de 189 880,50 € HT.

<u>Décision n° 2016/009 du 2 octobre 2016</u>: Signature des marchés pour les travaux d'aménagement Voiries Réseaux Divers de la ZAC de l'Orme: Lot 1 – Terrassement VRD: Groupement COCHERY ILE de France/MEDINGER, pour un montant de : 749 915,60 € HT. Lot 2 – Eclairage Public, basse tension: Entreprise SEGEX pour un montant de : 62 953,00 € HT. Lot 3 – AEP – Défense Incendie: Groupement d'entreprise EHTP/SIORAT/BIARD, pour un montant de : 105 766,30 € HT. Lot 4 – Plantation et Végétaux: Entreprise VERTE ENTREPRISE, pour un montant de : 125 250,39 € HT.

Arrivée de M. Daniel DESSE à 20 h 40

<u>Décision n° 2016/010 du 5 octobre 2016</u>: Signature d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'étude d'opportunité, la faisabilité ainsi que la conception de dispositifs de vidéoprotection urbaine avec la société VIDEO CONCEPT, pour un montant de 25 000 € HT pour toutes les communes membres de Carnelle Pays de France, hormis la commune de Viarmes.

1) <u>Indemnité de conseil allouée aux Comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveur de la commune.</u>

Conformément à l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, le trésorier municipal peut prétendre à une indemnité de conseil au titre de la gestion du budget de la Communauté de Communes Carnelle Pays de France.

DÉLIBERATION. N°2016/029 – Indemnité de conseil allouée au Comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveur des communes et Etablissement Publics Locaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983,

Considérant que le receveur municipal peut prétendre à une indemnité de conseil au titre de la gestion du budget de la Communauté de Communes Carnelle Pays de France,

Considérant que cette indemnité est calculée par rapport aux bases de liquidation des dépenses de la commune, des trois dernières années, déduction faite des opérations d'ordre,

Considérant que cette indemnité est soumise aux prélèvements sociaux (C.S.G., R.D.S. et contribution de solidarité),

Sur exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par 27 pour et quatre contre (Madame Valérie DRIVAUD, Messieurs Jacques FERON, François VIDARD et Pierre FULCHIR)

ightharpoonup ACCEPTE de verser au taux de 100% l'indemnité de conseil à Monsieur Marc HELLEN, receveur représentant pour 2016 un montant de 715,03 € Brut soit 651,69 € Net,

▶PRECISE que ce taux, pour l'indemnité de M. Marc HELLEN, sera effectif pendant la durée d'exercice de ses fonctions de comptable public pour le compte de la Communauté de Communes sachant que les bases sont définies par arrêté ministériel.

PDIT que les crédits budgétaires sont prévus au budget communal 2016 et suivants.

2) Décision modificative nº 1 - Budget Général.

Dans le cadre du suivi comptable, Monsieur le Président propose d'effectuer des régularisations budgétaires suivantes :

Section de fonctionnement :

Depenses

Chapitre 011 – Charges à caractère général

Au compte 616 – Assurance - la prime d'assurance relative au contrat de responsabilité civile et de prestations de services est révisée chaque année en fonction du montant des inscriptions budgétaires cumulées des budgets général et annexes. Le complément de prime d'un montant 3 239,46 € concerne l'exercice 2015.

Chapitre 014 – Atténuation des produits

Le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC), est complété de 58 483,00 € en fonction du montant notifié soit 174 041,00 €.

Pour rappel, en 2015, l'E.P.C.I. a été redevable de 88 958,00 € soit un quasi doublement de la contribution.

<u>Chapitre 65</u> – Autres charges de gestion

Réajustement des crédits d'un montant de 550,00 € pour les indemnités d'élus, cotisations de retraite et de Sécurité Sociale suite à la revalorisation de l'indice au 1^{er} juillet 2016.

Dans le cadre du partenariat avec l'Abbaye de Royaumont, des crédits ont été prévus à hauteur de 12 000,00 € pour les parcours pédagogiques 2016-2017 délibérés en juin 2016.

La participation de la Communauté de Communes en faveur de la commune de Saint-Martin-du-Tertre pour la réalisation d'une table d'orientation en haut de la tour du Guet doit être inscrite en investissement au chapitre 204 − Subvention d'équipement -. Le montant de la participation de 2 000,00 € délibéré en juin 2016 est prélevé sur l'enveloppe des subventions prévues pour des projets socio culturels et éducatifs.

Le montant de la contribution au Syndicat Mixte d'Etudes et de Programmation de l'Ouest de la Plaine de France a été transmis par son président, le jour de la séance, il faudra prévoir une participation de 2 500 € pour l'année 2016.

Chapitre 023 – Virement vers la section d'investissement

Le virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement peut être diminué de (-705 161,20 €) compte tenu des mouvements à la baisse des dépenses d'investissement.

Il est proposé d'équilibrer la décision modificative n° 1 au compte 6188 – Frais divers – pour un montant de 668 700,74 €.

Recettes

<u>Chapitre 73</u> – Impôts et taxes

Le montant des rôles supplémentaires de la fiscalité directe perçu à ce jour s'élève à 10 646,00 € et est constaté au compte 7318 – Autres impôts locaux et assimilés -.

<u>Chapitre 74</u> – Dotations et participations

Il a été régularisé la dotation d'intercommunalité pour l'année 2016 soit un complément de 7 787,00 €. Le montant notifié pour l'année 2016 est de 80 498,00 € contre 138 497,00 € en 2015. La contribution de l'E.P.C.I. au redressement des finances publiques depuis 2014 s'élève à 205 954,00 €.

Les allocations compensatrices pour l'année 2016 relatives aux taxes locales (TH, TFB, TFNB) ont été inscrites en fonction du montant notifié soit 1 786,00 €.

<u>Chapitre 042</u> – Opérations d'ordre entre section

Régularisation de l'amortissement des subventions pour un montant de 15 593,00 € (chapitre 040 en investissement).

Section de d'investissement :

Dépenses

<u>Chapitre 040</u> – Opérations d'ordre entre section

Montant de l'amortissement des subventions pour l'année 2016 soit 15 593,00 €.

<u>Chapitre 20</u> – Immobilisations incorporelles

Le coût pour l'étude d'opportunité et de faisabilité relative au projet de vidéo-protection dans le cadre de la mutualisation a été inscrit pour un montant de 30 000,00 €. Un montant également de 30 000,00 € a été prévu pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à la mise en œuvre de ce dispositif.

Chapitre 204 – Subventions d'Equipement

Les crédits d'un montant de 2 000,00 € représentent la participation de la Communauté de Communes en faveur de la commune de Saint-Martin-du-Tertre pour la réalisation d'une table d'orientation en haut de la tour du Guet.

Chapitre 23 – Immobilisations en cours

Un montant de (-29 500,00) € solde les crédits budgétaires prévus pour l'opération « Zone de l'Orme ». Diminution de l'enveloppe budgétaire d'un montant de (-149 937,41) € réservée au programme 2016 de réfection des voiries d'intérêt communautaire en fonction du coût réel du marché.

Chapitre 27 – Autres immobilisations financières

Compte tenu des prêts envisagés sur le budget annexe « Zone de l'Orme », l'avance du budget général d'un montant de 403 261,20 € vers le budget annexe peut être neutralisée.

Recettes

Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement

Diminution du virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement pour un montant de (-705 161,20 €) compte tenu des mouvements à la baisse des dépenses d'investissement.

Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves

Complément du Fonds de compensation de la TVA pour un montant de 65 519,26 € suivant arrêté préfectoral.

Chapitre 13 - Subventions

Le montant de la subvention notifiée dans le cadre du dispositif ARCC Voiries pour l'année 2016 est inscrit pour 54 800,00 €.

Chapitre 20 & 23 – Immobilisations incorporelles et en cours

Régularisation des écritures comptables de la sortie des actifs entre le budget général et le budget annexe « Zone de l'Orme ».

Arrivée de Monsieur Jean-Christophe MAZURIER à 20 h 54.

DÉLIBERATION. N°2016/030 - Décision modificative n° 1 - Budget Général

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 30 mars 2016, décidant de voter le budget primitif 2016, Considérant la nécessité de procéder à un certain nombre de modifications concernant le budget de la communauté de communes 2016, en section de fonctionnement et d'investissement,

Sur exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

DECIDE d'approuver la décision modificative n° 1 du budget général de la communauté de communes 2016 en section de fonctionnement et d'investissement, ci-annexée.

> DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération.

3) Décision Modificative n° 1 – Budget Annexe – Zone de l'Orme

Section de fonctionnement - Dépenses

Chapitre 011 - Charges à caractère général

Un complément de crédit d'un montant de 331 766,80 € est constaté au compte 605 « Achats de matériel – Equipements et travaux ». Ce compte est alimenté par le fait de la mise en place des prêts nécessaires (point n° 4) à la réalisation de l'opération.

Section de fonctionnement - Recettes

Chapitre 042 – Opérations d'ordre entre sections

Les éléments constitutifs du coût de production (somme des comptes de charge à racine 60) sont complétés du même montant que pour le compte de travaux ci-dessus soit 331 766.80 € et seront transférés en section d'investissement (chapitre 040) en fin d'exercice, par écriture d'ordre budgétaire via le compte 7133 « Variation des en-cours de production de biens ».

Section d'investissement - Dépenses

Chapitre 040 – Opérations d'ordre entre sections

Constatation des charges des comptes à racine 60 – Complément de l'en-cours « Travaux» pour un montant de 331 766,80 € (chapitre 042 en fonctionnement).

Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées

Le paiement des annuités en capital des emprunts prévu au budget 2016 ne sera pas réalisé d'ici la fin d'année. Compte tenu de la proposition de prêt à moyen terme présentée au point n° 4, la première échéance n'interviendrait qu'en 2017. Les crédits ont donc été annulés pour un montant de (- 81 182) €.

Section d'investissement - Recettes

Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées

Le montant de l'opération estimé par le bureau d'études Expertise Urbaine représente un coût global de dépenses (acquisitions foncières, travaux, frais d'études et divers) de près de 6 000 000 €.

Dans le cadre de l'élaboration du budget 2016 de la « Zone de l'Orme », il a été inscrit un montant prévisionnel de 3 000 000,00 € représentant le besoin de financement nécessaire à la réalisation de l'opération. Compte tenu de la proposition des contrats de prêts évoquée au point n 4, il convient d'acter au compte 1641 « Emprunt en euros » le complément du capital contracté soit 653 846,00 € correspondant au montant du prêt relais à court terme. Il est précisé que figurera dans la décision modificative, le montant du capital conformément aux offres de prêts définitives.

Compte tenu que les emprunts contractés couvrent le besoin de financement nécessaire aux acquisitions foncières et à la réalisation des travaux de cette opération, l'avance du budget général pour l'équilibre de l'opération d'un montant de 403 261,20 € peut être neutralisée (compte 168751 − Groupement à Fiscalité Propre de rattachement).

DÉLIBERATION. N°2016/031 – Décision modificative n° 1 – Budget annexe – Zone de l'Orme

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 30 mars 2016, décidant de voter le budget annexe 2016 – Zone de l'Orme,

Considérant la nécessité de procéder à un certain nombre de modifications concernant ce budget annexe de la communauté de communes 2016, en section de fonctionnement et d'investissement,

Sur exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

DECIDE d'approuver la décision modificative n° 1 du budget annexe 2016, zone de l'Orme, en section de fonctionnement et d'investissement, ci-annexée.

▶ DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération.

4) <u>Autorisation au Président à contracter deux emprunts dans le cadre de la réalisation de la ZAC Orme</u>

Le bilan global de l'opération de réalisation de la zone de l'Orme mis à jour en date du 6 octobre 2016, fait ressortir un montant de travaux et de dépenses qui s'élève à 6 058 476 € T.T.C.

Le suivi financier échelonné de cette opération montre que le besoin de financement se constate dès le dernier trimestre 2016. En effet, les acquisitions foncières (paiement fractionné 50% octobre 2016 et 50% octobre 2017) et le démarrage des travaux d'aménagement sur la zone vont conditionner un besoin de trésorerie important d'autant plus que le produit des premières ventes n'interviendra qu'au 2ème semestre 2017.

Par conséquent, lors de la commission des finances du 21 septembre dernier, les membres ont acté la nécessité de mettre en œuvre la réalisation des emprunts afin d'honorer le paiement des engagements pris. Parmi les offres financières reçues, les propositions du Crédit Agricole d'Île de France ont été retenues.

DÉLIBERATION. N°2016/032 – Autorisation au Président à contracter deux emprunts dans le cadre de la réalisation de la ZAC de l'Orme

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le bilan global de l'opération de réalisation de la zone de l'Orme mis à jour en date du 6 octobre 2016, fait ressortir un montant de travaux et de dépenses qui s'élève à 6 058 476 € T.T.C,

Considérant le suivi financier échelonné de cette opération montre que le besoin de financement se constate dès le dernier trimestre 2016. En effet, les acquisitions foncières (paiement fractionné 50% octobre 2016 et 50% octobre 2017) et le démarrage des travaux d'aménagement sur la zone vont conditionner un besoin de trésorerie important d'autant plus que le produit des premières ventes n'interviendra qu'au 2ème semestre 2017,

Considérant la commission des finances du 21 septembre dernier, les membres ont acté la nécessité de mettre en œuvre la réalisation des emprunts afin d'honorer le paiement des engagements pris,

Sur exposé de Monsieur Claude KRIEGUER, Vice-Président des Finances,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➤ AUTORISE Monsieur le Président à contracter deux emprunts dans le cadre de la réalisation de la ZAC de l'Orme, selon les offres financières reçues et les propositions du Crédit Agricole d'Ile de France retenues :
- Un crédit Court terme in fine, en attente de récupération de T.V.A., pour un montant de 653.846 € sur une durée maximale de 36 mois (taux fixe indicatif ce jour : 0,46%) représentant des intérêts annuels de l'ordre 3 007,69 €. Le coût total des intérêts sur la durée du prêt représente un montant de 9 023,07 €. Le remboursement du capital est possible à tout moment sans indemnité, au plus tard trois ans après le déblocage du capital. Une commission d'engagement représentant 0,10 % du montant du prêt soit 654,00 € est retenue au moment de la signature du contrat de prêt.

Il est précisé que, tant que la contractualisation n'est pas intervenue, les conditions de la présente offre sont susceptibles de changer notamment en matière de taux d'intérêts qui pourra être révisé en cas d'évolution.

- Un crédit Moyen Terme d'un montant de 3.000.000 € amortissable sur une durée de 6 ans (taux fixe indicatif ce jour avec possibilité de déblocages fractionnés sur 24 mois: 0,49%). Les caractéristiques de la présente offre est la suivante :
 - * Durée : 6 ans
 - * Taux: 0,49% échéances trimestrielles
 - * Modalités de déblocage des fonds : Ces conditions financières à taux fixe sont garanties pour des déblocages fractionnés à intervenir dans les **24 mois** suivants l'acceptation de ces conditions.

Le premier déblocage doit intervenir avant le 27 février 2017 et être au minimum de 30% du montant du prêt.

- * Base de calcul des intérêts : 360/360,
- * Périodicité des intérêts : trimestrielle. Les intérêts sont calculés sur le montant du capital débloqué
- * Mode d'amortissement : constant du capital. Le montant du capital remboursé est identique à chaque échéance.
- * Amortissement du capital sur la somme réservée après le 1er tirage selon la périodicité choisie et paiement des intérêts sur les sommes débloquées,
- * Remboursement anticipé possible aux dates d'échéances, minimum 20% du capital restant dû, contre paiement d'une indemnité actuarielle
- * Au terme de la période de déblocages fractionnés, consolidation sans frais à hauteur du montant du capital débloqué.
- * Commission d'engagement : 0,10% du montant du prêt sollicité soit 3 000 €.

 \triangleright DIT dans l'hypothèse d'un déblocage à 100 %, le remboursement du capital représentera un coût annuel de 500 000 € et d'environ 13 781 € en intérêts la première année.

Le coût des intérêts sur la durée du prêt est estimé à 45 937,50 € pour des échéances trimestrielles (périodicité trimestrielle étant la plus avantageuse en matière d'intérêt).

▶ PRECISE que, tant que la contractualisation n'est pas intervenue, les conditions de la présente offre sont susceptibles de changer notamment en matière de taux d'intérêts qui pourra être révisé en cas d'évolution.

> DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération.

5) Subvention exceptionnelle à l'organisation « d'une église à l'autre ».

Cette année, pour sa 4^{ème} édition, *D'une église à l'autre*, a organisé quatre expositions de peinture et de sculpture dans les églises des communes d'Ecouen, d'Ezanville, du Plessis-Gassot et de Saint-Martin-du-Tertre du 10 septembre au 2 octobre et notamment lors des Journées du Patrimoine.

Il est sollicité à la Communauté de Communes Carnelle Pays de France, une subvention d'un montant de 500 € pour couvrir une partie des frais de communication liés à cet évènement.

DÉLIBERATION. N°2016/033 – Subvention exceptionnelle à l'organisation « d'une église à l'autre »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Cette année, pour sa 4ème édition, D'une église à l'autre, a organisé quatre expositions de peinture et de sculpture dans les églises des communes d'Ecouen, d'Ezanville, du Plessis-Gassot et de Saint-Martin-du-Tertre du 10 septembre au 2 octobre et notamment lors des Journées du Patrimoine.

Pour les Journées du Patrimoine des 17 et 18 septembre, un circuit « découverte de ces églises et des expositions » a été organisé en minicar, le samedi après-midi, le dimanche matin et après-midi, avec un historique dans chaque édifice. Considérant que dans chaque église a été donné un concert à libre participation pour rétribuer modestement les artistes, à Saint-Martin-du Tertre c'était le dimanche 2 octobre, pour la clôture de cet évènement,

Sur exposé de Madame Marie-Pascale FERRÉ, Vice-Présidente de la Communauté de Communes, Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

> DECIDE d'attribuer une subvention communautaire à l'organisation « d'une église à l'autre » d'un montant de 500 € pour couvrir une partie des frais de communication liés à cet évènement.

> DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération.

6) <u>Vidéoprotection urbaine : signature d'une assistance à maîtrise d'ouvrage avec la société VIDEO CONCEPT pour la mise en œuvre du dispositif.</u>

Sur le territoire de la Communauté de Commune, certaines communes sont déjà équipées en vidéoprotection mais ont besoin de faire évoluer leurs dispositifs et d'autres ont un projet ou un besoin.

La mutualisation de la vidéoprotection permettrait une baisse de 20 % du coût global en général. Cette économie provient d'un côté de la mutualisation des moyens technologiques et d'un autre côté d'une logique de territoire, évitant les caméras redondantes, visant l'efficacité avec l'aide et l'appui des forces de l'ordre et sans oublier la lutte contre les incivilités locales.

Par conséquent, la Communauté de Communes a décidé d'être partie prenante au stade de l'assistance à maîtrise d'ouvrage afin que ce projet de vidéoprotection urbaine puisse être déployé.

DÉLIBERATION. N°2016/034 – Vidéoprojection : signature d'une assistance à maîtrise d'ouvrage avec la société VIDEO CONCEPT pour la mise en œuvre du dispositif

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision communautaire n° 2016/010 concernant l'étude d'opportunité, de faisabilité ainsi que la conception de dispositifs de vidéoprotection urbaine avec la société VIDEO CONCEPT, pour un montant de 25 000 ϵ HT pour toutes les communes membres de Carnelle Pays de France, hormis la commune de Viarmes,

Considérant qu'en effet, sur le territoire de la Communauté de Commune, certaines communes sont déjà équipées en vidéoprotection mais ont besoin de faire évoluer leurs dispositifs et d'autres ont un projet ou un besoin,

Considérant la mutualisation de la vidéoprotection permettant une baisse de 20 % du coût global en général. Cette économie provient d'un côté de la mutualisation des moyens technologiques et d'un autre côté d'une logique de territoire, évitant les caméras redondantes, visant l'efficacité avec l'aide et l'appui des forces de l'ordre et sans oublier la lutte contre les incivilités locales.

Considérant que la Communauté de Communes a décidé d'être partie prenante au stade de l'assistance à maîtrise d'ouvrage afin que ce projet de vidéoprotection urbaine puisse être déployé,

Sur exposé de Monsieur Patrice ROBIN, Vice-Président, chargé de l'évolution de la Communauté de communes et de la politique de mutualisation,

hoAUTORISE Monsieur le Président à signer la proposition d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage de la société VIDEOCONCEPT pour un montant de 24 750,00 ϵ HT soit 29 700,00 ϵ TTC fixant les obligations de chacune des parties sur le mode opératoire, le calendrier, les moyens humaine et matériels ainsi que les modalités techniques, opérationnelles et financières à partir desquelles cette entreprise conduira cette convention.

> DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération.

7) Commune de Viarmes: Prise en charge de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le projet de vidéoprotection urbaine dans le cadre de la mutualisation.

La commune de Viarmes ayant initié son opération de vidéoprotection avant le lancement de ce projet par la Communauté de Communes Carnelle Pays de France sur son territoire, il est demandé à l'assemblée délibérante de prendre en charge la dépense engagée par cette commune.

DÉLIBERATION. N°2016/035 – Commune de Viarmes : prise en charge de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le projet de vidéoprotection urbaine dans le cadre de la mutualisation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération n° 034/2016 du 19 octobre portant signature d'une assistance à maîtrise d'ouvrage avec la société VIDEOCONCEPT pour la mise en œuvre du dispositif,

Considérant que la commune de Viarmes ayant initié son opération de vidéoprotection avant le lancement de ce projet par la Communauté de Communes Carnelle Pays de France sur son territoire,

Considérant que chaque commune puisse bénéficier de la même assistance communautaire,

Sur exposé de Monsieur Patrice ROBIN, Vice-Président, chargé de l'évolution de la Communauté de communes et de la politique de mutualisation,

PAUTORISE le remboursement de la dépense engagée pour la somme de 7 800,00 € TTC représentant la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage que la commune de Viarmes a signée avec le bureau d'Etudes VIDEOCONCEPT.

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération.

8) <u>Projet de fusion de la Communauté de Communes Carnelle Pays de France et de la Communauté de Communes du Pays de France :</u>

- 1. Nouveaux statuts (Nom, Siège, Compétences...).
- 2. Nombre et répartition des sièges.

Lors de sa séance en date du mercredi 22 juin dernier, le Conseil Communautaire a approuvé le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion de la Communauté de Communes Carnelle Pays de France et la Communauté de Communes du Pays de France, tel qu'arrêté par le préfet du Val d'Oise le 21 avril 2016, conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République.

A cet effet, la fusion de la Communauté de Communes Carnelle – Pays de France et de la Communauté de Communes du Pays de France, prendra donc effet au 1^{er} janvier 2017, un arrêté du Préfet devrait parvenir avant le 15 décembre 2016.

Avant cette échéance, il convient que le Conseil Communautaire ainsi que les conseils municipaux des communes intéressées par cette fusion délibèrent sur de nouveaux statuts (nom, siège, compétences...), sur le nombre et la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant du nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

DÉLIBERATION. N°2016/036 – Projet de fusion de la Communauté de Communes Carnelle Pays de France et de la Communauté de Communes Pays de France :

1 - Nouveaux statuts (Nom, Siège, Compétences...)

2 - Nombre et répartition des sièges.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du mercredi 22 juin dernier approuvant le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion de la Communauté de Communes Carnelle Pays de France et la Communauté de Communes du Pays de France, tel qu'arrêté par le préfet du Val d'Oise le 21 avril 2016, conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Considérant que la fusion de la Communauté de Communes Carnelle – Pays de France et de la Communauté de Communes du Pays de France, prendra donc effet au 1^{er} janvier 2017, un arrêté du Préfet devrait parvenir avant le 15 décembre 2016,

Considérant qu'avant cette échéance, le Conseil Communautaire ainsi que les conseils municipaux des communes intéressées doivent délibérer sur de nouveaux statuts (nom, sièges, compétences) ainsi que sur le nombre de répartition des sièges au sein de l'organe délibérant,

Considérant que par arrêté préfectoral du 21 avril 2016, la commune de Noisy sur Oise, dans le cadre du schéma départemental de coopération intercommunale, est rattachée au périmètre de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise à compter du 1^{er} janvier 2017, cette commune ne prendra pas part au vote,

Sur exposé de Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

A l'UNANIMITE sur les nouveaux statuts (nom, siège, compétences...) :

Pour le nom du nouvel EPCI : Communauté de Communes CARNELLE ET PAYS-DE-FRANCE

- Pour l'adresse du siège : à Viarmes, des bâtiments situés rue Eugène Lair (ancien Trésor public et salle la cantinoise)
- le Nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre exercera l'intégralité des compétences dont sont dotés les groupements de communes à fiscalité propre qui fusionnent, sur l'ensemble de son périmètre.

 Il est précisé que l'organe délibérant du nouvel EPCL à fiscalité propre disposera d'un délai maximal.

Il est précisé que l'organe délibérant du nouvel EPCI à fiscalité propre disposera d'un délai maximal d'un an pour délibérer sur une éventuelle restitution des compétences qui avaient été transférées à titre optionnel par les communes aux anciens EPCI à fiscalité propre fusionnés et de deux ans pour les compétences transférées à titre facultatif.

▶ par VINGT HUIT VOIX POUR ET UN VOTE CONTRE (Monsieur Patrice ROBIN), sur le nombre de délégués à 53 et la répartition des sièges conformément au tableau ci-joint au sein de l'organe délibérant du nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, dans les conditions fixées à l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, de façon à tenir compte au mieux du vote exprimé par les électeurs en 2014. Il a été abordé le fait de pouvoir ramener au seuil minimum (droit commun) de 43 sièges pour les prochaines mandatures après délibération du nouvel EPCI, décision qui sera à prendre avant les élections communautaires.

> DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 20

Le Président Raphaël BARBAROSSA